

Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 16 mai 2016, a adopté le règlement numéro 889-2016 modifiant le règlement 739-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro 889-2016 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 889-2016 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 18 mai 2016.

Manon Boucher Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Manon Boucher, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 mai 2016 entre 12 heures et 13 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mai 2016.

Manon Boucher

Sécrétaire-trésorière adjointe